

		<h2>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</h2>		
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 11 DECEMBRE 2023		
DÉPARTEMENT Haute-Saône				
ARRONDISSEMENT Lure				
<h3>Aide à la commune de Raddon et Chapendu</h3>				
DÉLIBÉRATION N° 2023-134		<p>Le onze décembre de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Saint-Sauveur, salle Polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.</p> <p>Le Conseil Communautaire nomme Isabelle FORMET secrétaire de séance.</p>		
En exercice :				38
Titulaires présents :				34
Pouvoirs :				4
Nombre de votants :		38		

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD			Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX		
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN		
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE	POUV	Eric PETITJEAN	Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD			Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE			Bernard GIRE	POUV	Jacques DESHAYES	Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE			Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE		
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY	POUV	Martine BAVARD	Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

La commune de Raddon met en œuvre un service de garderie et de restauration scolaire de 7h30 à 8h15, de 11h30 à 13h05 et de 16h15 à 18h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

L'action portée par la commune a vocation à offrir aux familles une solution de garde pour leurs enfants et leur permettre de bénéficier de repas complets et équilibrés durant la pause méridienne

Considérant que l'action de la commune participe pleinement à la mise en œuvre des axes 2 et 3 de la Dynamique Territoriale de Cohésion Sociale, à savoir de permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle et favoriser l'épanouissement de l'enfant par la mise en place une politique d'éducation à la santé, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil souhaite soutenir cette action via la prise en charge financière d'une partie du coût du service de restauration.

La base de calcul retenue correspond à la part supportée par la Communauté de communes sur les repas des enfants des accueils de loisirs, à savoir 49% du repas (les 51% restant étant supportés par les familles), soit 3.15€, montant révisé à la date anniversaire du marché selon la clé de révision indiquée dans la convention.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2023

Objet

Aide à la commune de Raddon et Chapendu

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20231211-D2023_134B-DE

Délibération n°2023

134

Page 2 sur 7

Pour sa part, la commune s'engage à

- Commander les repas auprès du fournisseur agréé par la CCPLx dans le cadre d'un marché fixant des exigences alimentaires et sanitaires minimales,
- Participer aux actions d'éducation à la nutrition proposées par la CCPLx et le fournisseur,
- Veiller à un entretien de la cuisine et de la salle de restauration conforme aux normes sanitaires et de sécurité en vigueur et aux préconisations de la CCPLx et du fournisseur,
- Laisser tout accès à la CCPLx et au fournisseur dans le cadre de la réalisation des contrôles sanitaires,
- Appliquer strictement les règles relatives à la surveillance médicale et à l'hygiène corporelle du personnel, et notamment de celui qui manipule des denrées et en fournissant et entretenant les Equipements de Protection Individuels nécessaires,
- Faire participer les agents chargés du service aux formations proposées par le prestataire,
- Faire figurer de manière lisible le concours financier ainsi que le logo de la collectivité sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'exécution du service (site internet, factures...).

Décisions

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** (n'ont pas pris part au vote Joël BRICE et Catherine SALFRANC) le Conseil Communautaire décide

- D'approuver le projet de convention 2023-2028 annexé ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents afférents.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES



ANNEXE

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, sis 22 rue Jeanneney, 70300 LUXEUIL-LES-BAINS, représentée par son Président, M. Jacques DESHAYES, dument habilité par la délibération n° xxx du xx/xx/2023, et désigné sous le terme « la CCPLx » ou « la Communauté de Communes », d'une part,

Et

La Commune de Raddon-et-Chapendu, sise xxxx, représentée par son Maire, Monsieur Joël BRICE, dument habilité par la délibération n° xxx du xx/12/2023, et désigné sous le terme « la commune », d'autre part,

PREAMBULE

Vu l'article 5111-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'action portée par la commune ayant vocation :

- Offrir aux familles une solution de garde pour leurs enfants,
- Permettre aux enfants de bénéficier de repas complet et équilibrés durant la pause méridienne.

La commune accueille 102 enfants dans le cadre d'un service de garderie concourant au projet de territoire dans lequel s'inscrit la Communauté de Communes.

Par délibération en date du 4 avril 2022, la CCPLx a entériné son plan d'actions visant à l'atteinte des objectifs suivants :

- Accompagner la population présente sur le territoire au travers d'une offre de service adaptée afin de permettre à chaque habitant de tirer le meilleur parti de caractéristiques propres à leur territoire ;
- Mettre en œuvre des moyens pour contribuer durablement à l'attractivité du territoire et être en capacité d'accueillir une population nouvelle.



Objet

Aide à la commune de Raddon et Chapendu

Délibération n°2023

134

Page 4 sur 7

Le plan d'actions est décomposé comme suit :

Orientations		Axes stratégiques
1	AXE 1 : Renforcer la cohésion sociale	Développer les moyens facilitateurs pour réduire la fracture numérique
		Développer l'interconnaissance des services des acteurs éducatifs, sociaux, psycho-sociaux, et médicaux
		Accompagner la sédentarisation des gens du voyage
2	AXE 2 : Permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle	Soutenir une offre d'accueil adaptée et innovante en petite enfance et en enfance
		Accompagner les familles vers un mode d'accueil adapté
		Anticiper les besoins d'accueil
3	AXE 3 : Favoriser l'épanouissement de l'enfant	S'engager dans une démarche éducative durable et participative des enfants et des jeunes
		Mettre en place une politique d'éducation à la santé
		Mettre en place des actions d'accompagnement à la parentalité

Considérant que l'action de la commune participe pleinement à la mise en œuvre de l'axe 2 du projet,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune s'engage, à mettre en œuvre un service de restauration scolaire de 11h30 à 13h05, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Le service est organisé sous la responsabilité de la commune et conformément aux obligations de sécurité envers les mineurs concernés et concoure à favoriser l'épanouissement des enfants par la politique d'éducation à la santé telle qu'elle résulte de l'axe 3 du plan d'actions de la CCPLx dont l'un des objectifs est de sensibiliser les jeunes consommateurs et leurs familles à l'éveil au goût, à l'équilibre alimentaire et à l'utilisation de produits sains.

La commune s'engage à :

- Commander les repas auprès du fournisseur agréé par la CCPLx dans le cadre d'un marché fixant des exigences alimentaires et sanitaires minimales suivantes :
 - Respect du charte PNNS,
 - Application des normes HACCP et autres normes d'hygiène en vigueur,
 - Mise en œuvre des lois EGALIM et climat et résilience visant un recours :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2023

Objet

Aide à la commune de Raddon et Chapendu

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20231211-D2023_134B-DE

Délibération n°2023

134

Page 5 sur 7

- A 50% de produits durables et de qualité dont au moins de 20% de bio,
- Aux produits en circuit court ou produits dans le cadre de PAT (Projets Alimentaires Territoriaux) est privilégié,
- Au respect de la saisonnalité des productions agricoles doit être privilégié au maximum,
- Aux fruits et légumes issus de l'agriculture raisonnée, labellisée voire bio afin de limiter au maximum la présence de résidus de pesticides dans les matières premières,
 - o Lutte contre le gaspillage alimentaire,
 - o Tri et valorisation des déchets,
 - o Utilisation de consommables responsables et réutilisables,
- Participer aux actions d'éducation à la nutrition proposées par la CCPLx et le fournisseur,
- Veiller à un entretien de la cuisine et de la salle de restauration conforme aux normes sanitaires et de sécurité en vigueur et aux préconisations de la CCPLx et du fournisseur,
- Laisser tout accès à la CCPLx et au fournisseur dans le cadre de la réalisation des contrôles sanitaires,
- Appliquer strictement les règles relatives à la surveillance médicale et à l'hygiène corporelle du personnel, et notamment de celui qui manipule des denrées et en fournissant et entretenant les Equipements de Protection Individuels nécessaires,
- Faire participer les agents chargés du service aux formations proposées par le prestataire.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée courant de sa date de signature au 31 août 2028 et couvre la fourniture de repas à compter du 1^{er} septembre 2023 (date d'adhésion de la commune au marché communautaire de fourniture de repas).

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Considérant que le coût du service méridien porté par la collectivité s'élevant à 63 688.00 € (fourniture des repas, temps d'accueil et charges bâtementaires), la CCPLx contribue, à hauteur de 49% de la prestation de fourniture de repas, part correspondant à la charge assumée par la commune, participation familiale déduite, soit une aide de 3.155 € TTC par repas.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA CCPLx

La participation de la CCPLx sera versée sur présentation du reporting annuel des repas effectivement servis et des factures fournisseur, selon l'échéancier suivant :

- Période de janvier à juin,
- Période de juillet à décembre.

A compter de la deuxième année, le montant unitaire de l'aide sera actualisé par application au montant d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$Cn = 0,15 + 0,85 I/Io$$



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2023

Objet

Aide à la commune de Raddon et Chapendu

Délibération n°2023

134

Page 7 sur 7

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20231211-D2023_134B-DE

Besler
Levrault

ARTICLE 7- CONTROLES DE LA CCPLx

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CCPLx. La commune s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de l'exécution de la convention. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

La CCPLx contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service et peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du service ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 - RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés aux articles 3, 4, 5 et 7 des présentes.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon.

Le

Pour la commune,

Pour la CCPLx,